

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25110967

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant

29 JUL. 2025

Pour le greffier,

Greffier

N° d'entreprise : **0265 503 549**

Nom

(en entier) : **Association Intercommunale des Sports du sud
Namurois et du sud Hainaut.**

(en abrégé) : **AISSNSH**

Forme légale : **scrl**

Adresse complète du siège : **12/2 rue de la Foulerie à 5660 COUVIN**

Objet de l'acte : Désignation d'un Commissaire Réviseur d'Entreprises pour les exercices 2025-2026 et 2027- Composition du Conseil d'Administration (démissions-nominations)- Composition du Comité de Rémunération et nomination de son Président - Composition du Comité d'Audit et désignation de son Président - Désignation au Conseil d'Administration du Président, Vice Président, Trésorier, du Secrétaire des instances, du responsable de la gestion journalière ainsi que du responsable des paiements et encaissements.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, les Associés de l'Intercommunale des Sports du Sud-Namurois et Sud Hainaut – AISNSH – se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide à l'unanimité :

d'attribuer le marché de service de Commissaire Réviseur d'Entreprise, à

SRL AUDICA AUDIT CONSEIL, offre économiquement la plus avantageuse (100 points) pour une durée de trois ans (exercices 2025-2026-2027).

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité. (par 66019 voix sur 66027),

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2025:

POINT 15 : Renouvellement du Conseil d'Administration dans le respect des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, des statuts et de la clé de d'Hondt ;

PREND ACTE de la démission d'office des Administrateurs.

- Considérant qu'il y a sept mandats à pourvoir et que sur base des apparentements politiques individuels, la répartition des mandats entre groupe politique est de 3 MR – 2 ENGAGES - et de 2 PS. ;

- Considérant que parmi ces sept mandats, un est réservé à CHIMAY ;

- Considérant que les mandats au sein du Conseil d'Administration sont exercés à titre gratuit ;

ACTE que la Ville de Couvin a proposé le 24 avril 2025 comme Administrateurs de l'Intercommunale :

- Monsieur DELOBBE Jean-Charles

- Madame Frédérique VAN ROOST

- Madame Nancy LECLERCQ

- Monsieur Olivier ROBIN

- Monsieur Lucas ROLIN

- Monsieur Alexandre FORTEMPS

ACTE que la Ville de Chimay a proposé le 30 avril 2025 comme Administrateur de l'Intercommunale :

- Monsieur Florent THONET

CONSTATE dès lors que les critères de répartition politique et de pondération entre communes associées sont respectés

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 juin 2025

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide :

DE NOMMER, à l'unanimité, en séance les candidats administrateurs jusqu'à la première Assemblée Générale Ordinaire de 2031 renouvelant les mandats.

Les représentants de la Commune de COUVIN :

Monsieur DELOBBE Jean-Charles ENGAGES 3e Echevin

Madame VAN ROOST Frédérique MR 4e Echevine

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Monsieur FORTEMPS Alexandre PS 5e Echevin
 Madame LECLERCQ Nancy PS Conseillère communale
 Monsieur ROBIN Olivier ENGAGES Conseiller communal
 Monsieur ROULIN Lucas MR Conseiller communal
 Le représentant de la Commune de CHIMAY :
 Monsieur Florent THONET MR 1er Echevin
 -Cette résolution est adoptée à l'unanimité. (par 66019 voix sur 66027),

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 19 juin 2025:
 Le conseil d'administration,

1. Désignation d'un Président.
 2. Désignation d'un Vice-Président
 3. Désignation d'un trésorier
 4. Désignation d'un secrétaire
 5. Désignation d'un responsable de la gestion des paiements et encaissements
- Considérant le CDLD et les statuts de l'Intercommunale ;
 - Considérant que le Président et le Vice-Président doivent être issus de partis politiques différents ;
 - Considérant que le Secrétaire est secrétaire de tous les organes de gestion ;
1. Nomme comme Président : Monsieur DELOBBE Jean-Charles (7 voix pour)
 2. Nomme comme Vice-Président : Madame LECLERCQ Nancy (7 voix pour)
 3. Nomme comme Trésorier : Monsieur FORTEMPS Alexandre (7 voix pour)
 4. Nomme comme Secrétaire des instances : Le Dirigeant local Monsieur HERBIET Didier (7 voix pour)
 5. Nomme comme Responsable de la gestion des paiements et encaissements : Madame BLEYENHEUFT Catherine (7 voix pour)

Jusqu'à la première Assemblée générale qui se tiendra après le renouvellement des conseils communaux en l'an 2030.

6. Désignation d'un responsable de la gestion journalière et du personnel
- Considérant les statuts de l'Intercommunale ;
 - Considérant l'article L1523-18 du CDLD ;

Nomme à l'unanimité, comme responsable de la gestion journalière et du personnel : Le Dirigeant Local Monsieur HERBIET Didier. (7 voix pour)

DEFINI à l'unanimité, le profil de fonction suivant du Dirigeant Local responsable de la gestion journalière (liste non exhaustive):

-Sous le contrôle du Conseil d'Administration, le dirigeant local dirige et coordonne les services de l'Intercommunale ; il est ainsi chef du personnel, en ce compris des éventuels gestionnaires d'infrastructures particulières dépendantes de l'Intercommunale ;

- Il émet en œuvre et évalue la politique de gestion de ressources humaines ;
- Il arrête le projet d'évaluation des agents ;
- Il participe avec voix délibérative aux jurys d'examens ;
- Il veille à faire respecter, par le personnel, les réglementations, droits et devoirs qui s'imposent à lui dans le cadre d'un service public de qualité ;

-Il veille au fonctionnement de l'Intercommunale et à ce titre :

- Il prépare les réunions et assure le suivi des décisions des organes de l'Intercommunale ;
- Il assiste à toutes les séances de tous les organes de l'intercommunale avec voix consultative ;
- Il prépare les procès-verbaux des réunions des organes de l'Intercommunale ;
- Il fournit aux communes associées les explications souhaitées sur l'action de l'Intercommunale ;
- Il est l'interface entre l'intercommunale et les acteurs institutionnels ;
- Il fait régulièrement rapport au Conseil d'Administration ;
- Il est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont données par l'Assemblée générale ou le Conseil d'Administration ;

- Il assure le lien entre le personnel de l'administration et les instances de l'Intercommunale ;
- Il veille à la qualité du service rendu par l'Intercommunale ;

DONNE à l'unanimité, (7 voix pour) les délégations suivantes au Dirigeant local :

- Assure la gestion journalière de l'Intercommunale dans son ensemble ;
- Gère le personnel dans son ensemble ;
- ... liste non exhaustive.

Il est systématiquement invité aux réunions, avec voix consultative, jusqu'à la première Assemblée générale qui se tiendra après le renouvellement des conseils communaux en l'an 2030.

7. Désignation des membres du Comité de rémunération

PREND ACTE de la démission d'office des Membres du Comité de Rémunération aux dates indiquées :

Monsieur Jean-Charles DELOBBE au 19/06/2025

Madame Frédérique VAN ROOST au 19/06/2025

Monsieur Alexandre FORTEMPS au 19/06/2025

Monsieur Eric THIRY au 19/06/2025

Madame Nancy LECLERCQ au 19/06/2025

-Considérant l'Article L1523-17 du CDLD qui prévoit que le Conseil d'Administration constitue en son sein un comité de rémunération composé de cinq administrateurs (communes associées) à la représentation proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux (Articles 167 et 168 du Code électoral) à l'exception des membres du bureau exécutif ;

-Considérant que les mandats au sein de ce comité sont exercés à titre gratuit.

NOMME à l'unanimité, comme membre du Comité de Rémunération :

- 1 Monsieur DELOBBE Jean-Charles (7 voix pour)

- 2 Monsieur FORTEMPS Alexandre (7 voix pour)

- 3 Monsieur ROULIN Lucas (7 voix pour)

- 4 Monsieur ROBIN Olivier (7 voix pour)

- 5 Monsieur THONET Florent (7 voix pour)

Jusqu'à la première Assemblée générale qui se tiendra après le renouvellement des conseils communaux en l'an 2030.

DESIGNE, à l'unanimité, comme Président du Comité de Rémunération :

Monsieur Jean-Charles DELOBBE (7 voix pour)

Jusqu'à la première Assemblée générale qui se tiendra après le renouvellement des conseils communaux en l'an 2030.

Le Conseil d'Administration définit les missions du comité de rémunération suivantes :

- Le comité de rémunération émet, après en avoir informé le Conseil d'Administration, des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit.

- Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération.

- Il émet des recommandations au Conseil d'Administration. Il propose au Conseil d'Administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

- le rapport écrit du Comité de rémunération devra comporter le montant global des jetons et autres avantages qui leur ont été alloués et ce, en ventilant le montant en fonction de leurs qualités.

Quant aux fonctions de direction, le rapport comprendra le montant total brut alloué par l'intercommunale pour lesdites fonctions.

- Ce rapport est transmis au Conseil d'Administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.

Le titulaire de la fonction dirigeante locale au sein de l'Intercommunale est systématiquement invité aux réunions, avec voix consultative.

8. Désignation du membre du Comité d'Audit.

PREND ACTE de la démission d'office du membre du Comité d'Audit

Monsieur René DUVAL

-Considérant l'Article L1523-16 du CDLD qui prévoit que le Conseil d'Administration constitue en son sein un comité d'Audit

-Considérant que le Comité d'Audit est composé de membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas membres du bureau exécutif.

-Considérant que le nombre de membre du Comité d'Audit ne peut pas être supérieur à 25% du nombre de membres du Conseil d'Administration

-Considérant qu'au moins un membre du Comité d'Audit doit disposer d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité et d'audit.

DE NOMMER, à l'unanimité, comme membre et Président du Comité d'Audit :

Monsieur ROULIN Lucas (7 voix pour)

Jusqu'à la première Assemblée générale qui se tiendra après le renouvellement des conseils communaux en l'an 2030.

Le Conseil d'Administration définit les missions du comité d'audit suivantes :

- la communication au Conseil d'Administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;

- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ou de l'organisme ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité ;

- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés ;

- l'examen et le suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.

- Le comité d'audit fait régulièrement rapport au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés.

Le titulaire de la fonction dirigeante locale au sein de l'Intercommunale est systématiquement invité aux réunions, avec voix consultative, jusqu'à la première Assemblée générale qui se tiendra après le renouvellement des conseils communaux en l'an 2030.

DELOBBE JEAN-CHARLES Administrateur Président AISSNSH